

creditsafe[®]

Note stratégique aux entreprises

Édition du 07/04/2020



Cette note explicative a pour but de poser un contexte économique, social mais aussi juridique global pour donner de la visibilité à moyen terme sur la situation et permettre de prendre les décisions stratégiques et opérationnelles dans la conduite des entreprises en conséquence.

Cette présentation vise avant tout de mettre en avant les conséquences immédiates et les problématiques issues de facteurs globaux, régionaux, nationaux et locaux.

A cette fin, nous constaterons que sur le plan international ou européen beaucoup de choses restent à faire. Car malgré tout, aujourd'hui, la dimension nationale a repris le dessus. Et même si certains sujets de politiques communes font l'objet de décisions préalables de la part de l'Union Européenne, beaucoup d'éléments dans la réaction à la crise actuelle sont toujours en discussion.

Sur le plan national, la France a adopté énormément de mesures rapides et communicatives dans le but de pacifier la situation économique et sociale. Il est dans l'intérêt du pays que des mesures palliatives soient mises en place pour retarder et effacer au maximum les conséquences économiques, financières et humaines de cette crise exceptionnelle que nous traversons.

Cependant, on pourra constater que, malgré tout, la réalité des mesures concrètes prises dans ce contexte reste parcellaire et qu'elles ne pourront pas endiguer totalement les conséquences du choc sanitaire, humain et économique qui nous touche tous actuellement.

Impact humain et conséquences sur la main d'œuvre :

La problématique sanitaire est aussi une problématique humaine. D'un point de vue entrepreneurial, il faut appréhender les chiffres exposés comme autant d'atteintes sur le main d'œuvre ou les travailleurs indépendants.

Aujourd'hui, on chiffre la population vivant « confinée » (plus ou moins selon les normes locales) à 5 milliards d'individus. Cette appréhension donne une idée de l'impact que cela a sur l'économie mondiale puisque cela représente 65% de la population mondiale et potentiellement des travailleurs.

Aujourd'hui, la contamination représente 0,016% de la population mondiale estimée. La mortalité mondiale du virus est de 5,56% alors que la guérison est de 20,82%. Ce qui laisse une perspective de 73,62% d'inconnue. Ce qui explique particulièrement les conditions de vie actuelles et les politiques publiques massivement adoptées.

La problématique étant que les principaux pays moteurs de l'économie mondiale ou régionale (Europe) sont sévèrement touchés par l'épidémie.

Une représentation par le PIB nominal généré par chaque pays donne le résultat suivant sur les dix premières économies (% de la population touchée / % de mortalité/ % de guérison / inconnue au 06/04/2020) :

1. USA - 0,10% de la pop. | 2,94% de morts | 5,32% de guéris | 91,74% d'inconnue
2. Chine – 0,006% de la pop. | 4,03% de morts | 93,5% de guéris | 1,57% d'inconnue
3. Japon - 0,003% de la pop. | 2,32% de morts | 15,74% de guéris | 81,94% d'inconnue
4. Allemagne – 0,12% de la pop. | 1,65% de morts | 28,19% de guéris | 70,16% d'inconnue
5. Royaume-Uni – 0,07% de la pop. | 10,29% de morts | 0,54% de guéris | 89,17% d'inconnue
6. France – 0,14% | 9,02% de morts | 17,60% de guéris | 73,38% d'inconnue
7. Inde – 0,00035% de la pop. | 2,84% de morts | 7,84% de guéris | 89,32% d'inconnue (peu de chiffres)
8. Italie – 0,22% | 12,46% de morts | 17,22% de guéris | 70,32% d'inconnue
9. Brésil – 0,005% de la pop. | 4,40% de morts | 0,72% de guéris | 94,88% d'inconnue
10. Russie – 0,004% de la pop. | 0,74% de morts | 6,40% de guéris | 92,86% d'inconnue

On remarque immédiatement que le pourcentage de la population effectivement touchée est faible. Mais le taux de mortalité et surtout le taux d'inconnue sont élevés. Ce qui engage à prendre de mesures sanitaires importantes. Mesures qui se prolongeront tant que ces variables d'inconnues et de mortalité resteront élevées.

La problématique concernant ces chiffres est surtout que nous sommes face à une pandémie qui prend chaque jour de l'ampleur au niveau mondial. Les pays avec un bon système de santé sont en mesure de faire remonter des informations plus ou moins fiables selon les volontés gouvernementales. En l'espèce, les chiffres de la Chine interpellent car ils sont très différents du reste du monde. Il y a donc des interrogations aujourd'hui sur ces derniers. De même, les chiffres parvenant des pays aux systèmes de santé précaires ou discriminatoires (absence, manque de couverture maladie universelle, pas d'accès aux soins...) ne peuvent pas être vus comme fiables. Ce qui a d'ailleurs engendré des appels de l'OMS, du FMI et de la Banque Mondiale à la solidarité pour financier et soutenir matériellement la lutte dans les pays en développement où le virus aura un impact bien supérieur.

Les problématiques soulevées par cette dimension humaine touchent en cascade les points suivants :

- Arrêt ou ralentissement de la production et des services
- Arrêt ou ralentissement des échanges
- Arrêt ou ralentissement de la consommation
- Réflexe de sauvegarde en épargnant plus et en dépensant moins. Ce qui inclut un ralentissement important de la circulation de liquidités.
- Problématique liée à la dette publique ou privée (entreprises et ménages installés)
- Changement dans les modes de vie & transformation du modèle économique qui va en surgir

D'un point de vue mondial, continental, national, régional ou local...la problématique demeure la même. Comment continuer à faire tourner et faire vivre son entreprise normalement si les liquidités ne circulent pas et si la crainte est installée. Le problème de fond étant que, comme à l'image du sang dans l'organisme humain, si celui-ci ne circule pas, cela entraîne de facto l'asphyxie puis la mort d'un certain nombre de membres et d'organes.

De la même manière, l'absence de circulation de liquidités va placer les gouvernements, entreprises et ménages dont la santé financière n'était pas bonne et ne leur permettant pas de survivre par leurs propres moyens dans une situation particulièrement difficile. Surtout dans un contexte où les sorties de liquidités devraient se faire au détriment des rentrées de liquidités qui ne pourraient plus être assurées. Cette perspective économique n'étant pas exsangue des troubles sociaux pouvant survenir dans un contexte qui fragiliserait encore plus la situation des populations et augmenteraient les crispations de manière exponentielle.

A ce titre, les politiques publiques mises en œuvre au niveau mondial, continental (Union Européenne), national et local vont être déterminantes dans la capacité à juguler la crise économique actuelle et à venir. Mais aussi à stabiliser le climat politique et social dans les différents pays sans lequel une économie (et donc des entreprises) ne peut pas prospérer.

Au niveau mondial :

Du point de vue mondial, ce qui va être déterminant, ce sont les stratégies, les coopérations et les actions communes mises en place par les états et relayées par les acteurs de bonne volonté qui vont chercher à donner des indications en ce sens. Au premier rang desquelles les Organisations Internationales.

L'ONU agit principalement par l'intermédiaire de ses différents organes dans leurs domaines respectifs. La problématique est que le conseil de sécurité ne trouve pas de position commune qui pourrait permettre à l'organisation d'agir massivement. Des tensions sont apparues diplomatiquement concernant l'origine du virus ce qui n'a pas arrangé les choses. Les tentatives françaises de travail en conseil de sécurité permanent ont été infructueuses. Cependant l'administration onusienne est claire. **Elle appelle à l'élaboration d'un plan de 2.500 milliards de dollars.** Notamment en direction des pays en développement où la problématique va être la plus importante et provoquer de graves troubles. Dans ce plan, **1.000 milliards sont appelés auprès du FMI qui dispose de droits de tirages spéciaux.** Une annulation de dette publique très hypothétique est aussi appelée de ses vœux pour les pays en difficulté. Des actions plus diplomatiques sont en cours pour tenter de stopper les conflits, notamment en Syrie, en vue de pouvoir faire face à la situation. Un allègement des sanctions économiques frappant des pays comme l'Iran est aussi demandé. Certains de ces appels semblent être entendus avec des accords en préparation.

L'Organisation Mondiale de la Santé appelle les pays à être raisonnables dans l'usage des médicaments, y compris dans des remèdes dont l'efficacité n'est pas encore réputée avérée comme la chloroquine. La crainte principale concerne aujourd'hui le continent africain qui est réellement exposé aux pires problèmes concernant la maîtrise de la pandémie. L'organisation appelle par ailleurs toutes les états à prendre les mesures nécessaires. Certains états comme la France étant jugés laxistes vis-à-vis du contrôle et du dépistage de leur population. Pour le moment, le point central se déplace vers les États-Unis où la maladie se développe rapidement, et elle craint aussi la mise sur le côté des pays en développement en ce qui concerne les denrées alimentaires en raison des restrictions dans certains pays comme la Russie qui suspend les exportations. Il est à signaler que l'OMS est aujourd'hui attaquée politiquement par un ensemble d'états qui lui reprochent sa gestion de la crise et la présence importante de la Chine qui pèse sur ses réactions.

L'Organisation Internationale du Travail appelle les gouvernements, employeurs et travailleurs à tout mettre en œuvre pour sauvegarder les entreprises et les emplois. Elle souligne que 2 milliards de travailleurs « informels » sont menacés par l'épidémie. La couverture sociale et médicale étant inexistante dans de nombreux pays, ce facteur ne fait qu'aggraver la situation. Beaucoup de travailleurs étant dans une position de survie. Dans ce sens, l'OIT appelle à la mise en place de garanties sociales et à la mise de place de méthodes de travail alternatives. Malgré tout, elle estime à 25 millions le nombre de travailleurs menacés au pire de la crise alors que le chiffre du chômage est estimé à 188 millions en 2019 (le chiffre du chômage de l'OIT n'est pas celui des états dans sa méthodologie concernant l'absence réelle d'activité). Cela accompagnant de fait une baisse de liquidités pour la consommation de 3.400.000.000 de dollars à l'échelle mondiale. On a par ailleurs vu que la situation du chômage aux États-Unis s'est particulièrement dégradée dès la première semaine avec plus de 3 millions de chômeurs inscrits pour plus de 10 millions aujourd'hui (avec les risques sociaux en découlant). Pour pallier ces effets, l'OIT appelle au maintien des salaires, de prévoir des aides exceptionnelles pour les chômeurs issus de la crise et des garanties sociales profondes. L'OIT rappelant une de ces maximes : « la pauvreté où qu'elle existe est une menace

pour la prospérité de tous ».

Le Fonds monétaire international a estimé que la récession est « un fait acquis » et que l'Europe n'y échappera pas. Les entreprises « non-essentielles » représentent plus du tiers des économies développées. De facto, l'impact va être dur. Et le facteur temps va être le multiplicateur avec une baisse de plus de 3 points par mois de fermeture sur le PIB et donc la croissance.

Le rôle du politique va être déterminant dans la gestion de la crise, mais les tensions nationales montrent que cette réaction pourrait être gravement compromise. A l'instar dans la situation en Europe que le FMI pointe du doigt.

En deuxième lieu, l'institution juge l'intervention des banques centrales essentielles. Il souhaite qu'elles rachètent une partie de la dette étatique pour permettre de disposer de manœuvres budgétaires nécessaires à la gestion de la crise. Les mécanismes d'aide du FMI étant par nature limités comme les autres, il faut donc des actions complémentaires.

Le FMI octroie des prêts dans le cadre de la Facilité de crédit rapide (FCR) sur la base d'un fonds alloué de 1.000 milliards de dollars. L'organisme ayant reçu plus de 85 demandes, notamment en raison de secteurs économiques entiers à l'arrêt dans de nombreux pays. A cet effet, le FMI insiste sur la préservation des liens économiques (employeurs/employés, financeurs/financés, fournisseurs/clients...) pour redémarrer le plus rapidement possible à l'issue de la crise sanitaire.

Il est bon toutefois de noter que le FMI prévoit déjà de nouveaux accords bilatéraux à l'issue de la crise pour restaurer ses capacités de financement qui vont être sérieusement impactées.

Pour la Banque Mondiale, un programme économique devrait mobiliser jusqu'à **160 milliards de dollars au cours des 15 prochains mois**. La préoccupation se tourne vers les pays les plus pauvres qui doivent bénéficier d'aides d'urgence pour faire face à la situation.

Les projets doivent démarrer rapidement dans 25 pays, pour un montant global de 1,9 milliard de dollars. 1,7 milliard de dollars supplémentaires sont injectés à travers des projets existants pour lutter contre la pandémie et au relèvement des pays. En dehors de ces projets menés par la Banque mondiale, l'aide d'urgence inclut un fonds de 8 milliards de dollars de la Société financière Internationale (IFC), qui se mobilise actuellement pour aider le secteur privé à faire face à la pandémie.

La Banque Mondiale prévoit un scénario de récession particulièrement sombre avec une croissance exsangue dans les plus grosses économies de la planète et particulièrement en Chine. Elle s'inquiète par ailleurs du fossé entre les propos du gouvernement chinois sur la reprise et la réalité très contrastée.

La pauvreté de la population dans certaines parties du monde cumulée à l'instabilité économique amène l'institution à prévoir des troubles sociaux en raison de la dégradation de niveau de vie ce qui va engendrer des troubles supplémentaires.

La Banque des Règlements Internationaux s'inquiète de son côté de la détention déjà élevée de dettes publiques par les Banques Centrales. Elle s'inquiète aussi particulièrement du retrait de liquidités et de sa compression chez tous les acteurs de l'économie. Le dollar fait l'objet de difficultés de financement de même que l'euro.

Le problème est effectivement que les banques privées ont cumulé des fonds pour pouvoir assurer une base saine de fonds propres. Demande pourtant exigée (et exigeante) de la part régulateurs financiers. Cette retenue de liquidités pousse la BRI et le FMI à demander aux banques centrales de voir pour autoriser l'usage de monnaies concurrentes quitte à utiliser des crypto-monnaies.

Le problème de fonds est que la dette en dollars des états en développement a doublé en dix ans et que l'augmentation de cette dette pourrait doubler sur les deux années à venir. Donc, avec la chute des PIB cela va générer un trou de dette important qui pourrait avoir des conséquences sans précédent. L'usage de monnaies concurrentes ou alternatives serait donc une manière de répartir les risques et de se prémunir d'un risque d'écroulement sur le marché des changes.

L'Organisation Mondiale du Commerce s'inquiète de son côté de la crise alimentaire mondiale. L'organisation est chargée par des instances intergouvernementales de gérer cette crise pour éviter l'effondrement des pays en développement par des crises sociales qui pourraient s'ajouter aux crises économiques et sanitaires déjà dures. Le ralentissement de la circulation des marchandises et des travailleurs est aussi l'objet de préoccupations importantes. Avec la fermeture de nombreuses frontières, les économies découvrent la paralysie de leurs secteurs d'activités dépendant de besoins extérieurs en marchandises et en main d'œuvre.

Le sur le plan intergouvernemental, et notamment via le G20, les états se mettent d'accord pour un allègement de la dette des pays émergents, et le dégagement d'un plan commun de 5.000 milliards de dollars pour l'économie mondiale. Une grande partie de ces mesures ne sont pas prévues par de l'injection de liquidités mais sur la suspension ou la suppression de mesures fiscales. Cela devant soutenir la stabilité financière et permettre de générer des liquidités. Le G20 travaille de concert avec les organisations internationales et de nouvelles mesures plus détaillées doivent arriver le 15 Avril lors d'une réunion virtuelle concernant les ministres de finances.

En Europe :

Au niveau Européen, une forme de marasme politique et économique tend à s'installer à cause de la résurgence des rivalités nationales sur fond de tensions économiques et budgétaires aggravées par la crise.

L'OCDE table étonnamment sur une faible croissance en 2020 et **annonce même en fonction du redémarrage de l'activité économique une croissance de 3 points**. Un tiers des économies des pays développés vont être touchés par le confinement qui va ralentir et arrêter des secteurs importants. **Chaque mois de confinement coûte 2% de PIB annuel en moyenne selon les pays**. Le secteur du Tourisme est surtout celui qui a été le plus impacté pour l'organisation.

La raison principale de cette chute vient du ralentissement ou de la paralysie de la production du commerce de détail et de gros, ainsi que sur les services professionnels et immobiliers. **15% de**

l'économie pourrait être touchée dans les pays développés ou émergents par les fermetures d'entreprises en masse. Paradoxalement, les pays dont les secteurs agricoles sont solides pourraient subir des effets initiaux plus faibles en raison des mesures d'endiguement. C'est le cas de la France qui assure une autosuffisance importante en la matière malgré un déclin et une baisse du nombre d'exploitants.

L'OCDE appelle les gouvernements à intensifier les efforts dans la lutte contre l'épidémie quel que soit le coût élevé des mesures de santé publique à prendre. Car sans un système de santé efficace, la population sera gravement touchée et donc la réalité même de l'économie.

Elle appelle les états à mobiliser tous les leviers possibles : politiques monétaires, fiscales et structurelles, lever les restrictions commerciales pour les fournitures médicales particulièrement nécessaires envers des pays comme l'Iran ou la Russie.

Le soutien aux pays en développement, et le maintien des revenus des populations est aussi un sujet au cœur des préoccupations de l'organisation.

L'Union Européenne, carte maîtresse en cette période de crise, est plutôt absente en raison de la paralysie politique dont elle est l'objet face aux comportements nationalistes.

Pourtant, **le Conseil Européen** met en œuvre des règles d'assouplissement sur les aides d'état à l'économie jusqu'à aujourd'hui sensibles dans le marché unique. Les entreprises stratégiques sont mises sous surveillance pour éviter la prédation extérieure notamment chinoise.

Mais à côté de cela, le mécanisme essentiel de mise en place d'une dette européenne commune est sujet à de vives tensions. Les « coronabonds », obligations que l'Union Européenne, pour financer le déficit, émettrait sur les marchés, et qui seront souscrites par des investisseurs publics ou privés, banques et autres fonds, ne trouvent aucun consensus. Actuellement, chaque État de la zone euro émet ses propres titres. Or, plus le pays est solide, plus les taux sont bas. Ces coronabonds permettraient de mettre un état comme l'Italie en sécurité face à un taux élevé en raison du risque attaché. Cela éviterait une crise de la dette d'état et donc un effet domino supplémentaire.

Mais sur cette question, Nord et Sud de l'Europe s'affrontent. L'Italie ne veut pas des conditions réclamées par les états du nord plus stables qui réclament des mesures de contrôle budgétaire plus drastiques.

Dans le cas où cette opportunité n'aboutirait pas, la France propose d'éviter le passage par le Mécanisme Européen de Stabilité pour un fonds de sauvetage de 5 à 10 ans. Ce serait un complément au budget de l'UE contrôlé par la commission européenne qui semble la seule impartiale à l'heure actuelle. Il pourrait représenter entre 410 et 700 milliards d'euros.

Il est bon cependant de noter que la vie de l'Union continue puisque les plans et les accords se succèdent comme par exemple l'accord de libre-échange conclu avec le Vietnam.

La Commission de son côté a déployé des efforts considérables. Elle a décidé de suspendre le pacte de stabilité et donc l'objectif de 3% de déficit imposé aux États membres. C'est un potentiel de 100 milliards d'euros ouvert par la commission. Des prêts doivent aussi être consentis par la Commission aux pays dans le besoin. Cela à condition de fournir une garantie de 25 milliards d'euros par état membre.

La Commission annonce par ailleurs que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le budget de la politique agricole commune (PAC) et les fonds de cohésion non alloués pourraient tous être utilisés de façon flexible. Tous les excédents budgétaires européens iront à la lutte contre l'épidémie pour soutenir le système de santé. Les ministres européens des finances s'entretiennent cette semaine sur le sujet.

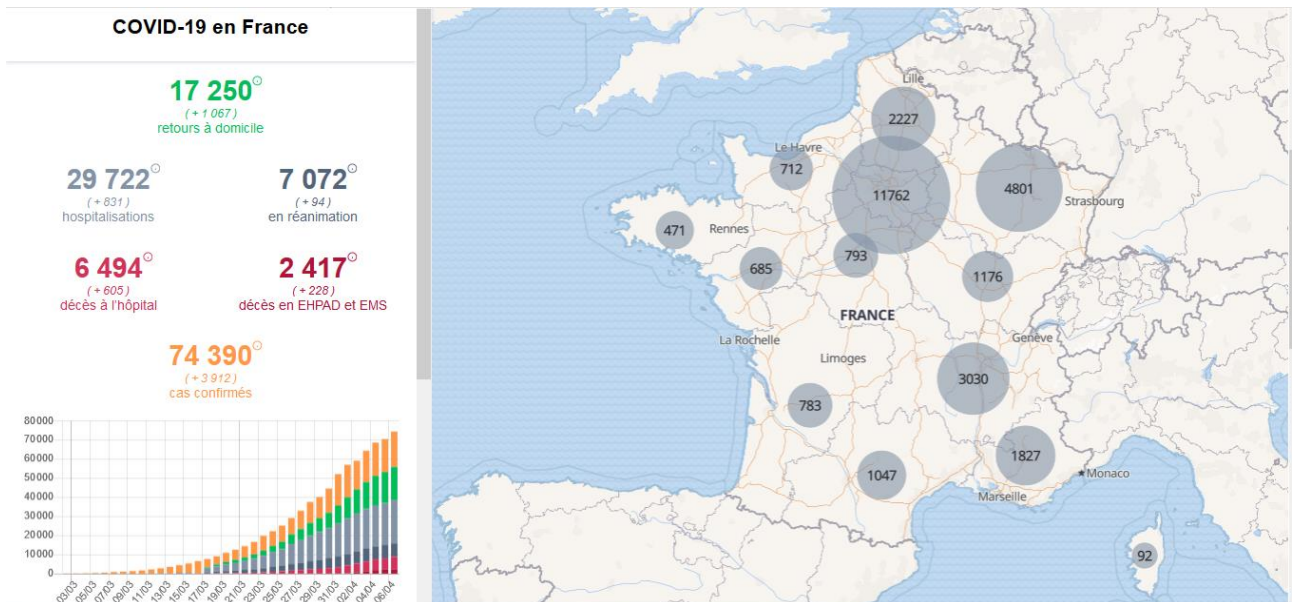
La Commission travaille sur un système de réassurance chômage européen qui sera lui aussi présenté durant cette semaine.

Les besoins sont importants. Des états comme l'Italie, l'Espagne et la France attendent beaucoup de ces propositions de relance.

De manière plus concrète, la Commission a travaillé sur la création d'une réserve de matériel médical financée à 90 % par la Commission européenne, et 10 % restant à charge des pays accueillant ces réserves.

De son côté, **la Banque Centrale Européenne** a débloqué 750 milliards d'euros pour un plan de rachat de la dette publique et privée ainsi que des titres. L'essentiel sera dépensé sur de la dette d'État. Il s'agit de donner le moyen aux États de lutter contre l'épidémie et d'adapter les mesures économiques nécessaires à leur territoire. En arrière-plan, elle assurera la surveillance des intérêts stratégiques économiques européens en intervenant si nécessaire dans les capitaux privés des entreprises jugées stratégiques.

En France :



Selon le gouvernement, la situation sanitaire en France est de 8911 décès (0,013% de la population – 11,98% des cas) pour 70 478 cas confirmés (0,11% de la population).

Le **Ministère de l'Économie** anticipe un impact à 2,3 points sur le PIB. Le ministère a annoncé de nouvelles mesures en plus des mesures annoncées pour venir en soutien des entreprises

exportatrices. Il s'agit d'étendre les garanties déjà offertes par l'état (Cap Francexport, Bpifrance Assurance Export et Assurance Prospection) qui ne veut pas voir les entreprises françaises perdre des parts de marchés à l'étranger. Cela concerne des produits comme le luxe, le vin et les spiritueux, l'automobile ou l'aéronautique.

Le ministère encourage les entreprises à continuer le travail mais reste néanmoins vigilant sur la sécurité sanitaire des employés et rappelle les entreprises ainsi que leurs dirigeants à leurs obligations.

Plus de 204.000 petites entreprises et indépendants ont déjà déposé une demande auprès de l'État pour recevoir une aide de 1500 euros. Pour être éligibles, les entreprises doivent avoir perdu 50 % de leur chiffre d'affaires du mois de mars par rapport au mois de mars de 2019, de même pour les mois suivants. Ce seuil était initialement de 70%. Bruno Le Maire, a indiqué qu'1,7 milliard d'euros étaient prévus pour le seul mois de mars. 600.000 entreprises pourraient en bénéficier et 204.000 aurait fait la demande. Pour cela, elles doivent s'adresser à l'administration fiscale, qui est chargée de verser cette aide.

La Banque de France se montre, elle, moins engagée. Elle ne sait pas ce que cela représentera en raison des variables liées à la durée du confinement, son impact et le redémarrage de l'économie. Elle prévoyait cependant fin mars une récession pour 2020 avec un faible redémarrage en 2021 et une inflation faible. La perspective de taux bas et donc d'injection de liquidités est la seule perspective de sauvegarde à l'heure actuelle.

La Banque de France tient avant tout à rassurer en jouant son rôle d'évaluateur en capacités de crédit des entreprises pour le mécanisme des prêts garantis par l'état et dans le comité sur les délais de paiement pour essayer de régler les comportements économiques et tenter d'assurer un minimum de transparence de la vie des affaires hexagonale.

De son côté, **BPI France**, chargée d'appliquer les prêts garantis par l'état annonce avoir déjà refusé de prêts selon les critères légalement établis à des entreprises en difficulté ou de jeunes entreprises. Cependant des solutions alternatives sont étudiées. A l'heure actuelle, 21.000 demandes pour 3,8 milliards d'euros ont été faites. La demande moyenne est de 180.000 €, le prêt moyen consenti 150.000 €. La garantie de l'état ne s'appliquant qu'en dernier ressort des dérives sont constatées par les banques qui demandent aux dirigeants des garanties personnelles pour garantir les risques.

Il a été établi que concernant ces prêts, le chef d'entreprise peut décider après la première année s'il rembourse ou s'il veut amortir le prêt sur 5 ans.

Paradoxalement, au regard des critères de sélection des entreprises en place, cela veut dire que sur les 260.000 entreprises actuellement cotées par la Banque de France, seules celles notées d'un risque assez faible à risque très faible pourront être sûres de bénéficier du mécanisme. Le souci étant que de surcroît les bilans 2019 des entreprises ne sont pas toujours disponibles avant le milieu de l'année. Cela voudrait dire se baser sur l'exercice 2018 et une projection ou un projet de bilan 2019. Le problème étant que *in fine* la banque supporte 10% du risque et qu'elle sera donc vigilante sur la santé financière de l'entreprise en demande.

Si l'on se base sur les chiffres de la Banque de France, l'endettement des entreprises françaises est élevé avec 74,3% en moyenne. Ce qui laisse peu de place à des effets leviers. De plus, les bases de calcul de la garantie sont assez marginales laissant peu de liquidités à espérer en réalité.

L'Observatoire Français des Conjonctures Économiques établit que l'épidémie devrait entraîner la perte de 2,6 points de produit intérieur brut par mois. Du jamais vu depuis 1929, le premier facteur de réduction du PIB est la modification des comportements de consommation des ménages du fait du confinement. Elle entraînerait une baisse de 1 point du PIB sur un an, la consommation représentant 70 % du PIB national. La baisse de l'investissement à hauteur de 0,7 point, les perturbations des conditions de travail une perte de 0,4 point de PIB. L'affaiblissement du solde commercial, une perte de 0,2 point de PIB. La fermeture des écoles pèserait pour 0,3 point de PIB, en empêchant 1,2 million de salariés de travailler. L'OFCE constate que les conséquences sont très hétérogènes selon les secteurs d'activité, ce qui justifie des mesures budgétaires et fiscales de soutien ciblées. La pandémie ferait perdre 60 milliards d'euros de PIB à la France par mois de confinement.

La situation pourrait se dégrader plus gravement si le confinement perdure en raison du durcissement du dispositif de sauvetage et d'un épuisement en approvisionnement des produits essentiels pour le maintien de l'activité. Un mois de confinement pourrait coûter jusqu'à 2,6 points. L'Observatoire insiste sur le besoin urgent de lutter contre les défaillances d'entreprises qui représentent un risque non-négligeable pour l'économie.

La semaine dernière **l'INSEE** a estimé que l'économie tournait actuellement aux deux tiers et qu'un confinement d'une durée d'un mois se traduirait par 3 points de PIB en moins sur un an. La perte d'activité liée à la crise sanitaire en cours s'élèverait à 35% (chiffre identique pour la consommation des ménages).

La branche de la construction est hautement impactée à 89 % de perte d'activité. L'industrie (hors agro-alimentaire) connaît une baisse de 52% d'activité. Les services marchands à 36 % et les services non-marchand à 14 %. Certaines distinctions de sous-secteurs doivent cependant être apportées (hôtellerie, tourisme, restauration).

L'agriculture et les industries agro-alimentaires ne perdent que 4 % par rapport à la normale.

L'INSEE rapporte d'ailleurs un ralentissement important de l'inflation qui sans être révélateur immédiat d'une récession augure une problématique réelle dans la circulation des liquidités et dans la croissance de la France.

Concernant **le comité sur les retards de paiement**, il est désormais opérationnel. Face aux risques de faillites, cette cellule de crise a été mise en place entre Bercy et la Banque de France. Une estimation entre 12 et 13 milliards d'euros de liquidités sont en jeu rien que sur la base des moyennes connues sur les quatre dernières années. Au global, l'état et la Banque de France évoquent 700 milliards d'euros de source de financement.

Le comité se penche prioritairement sur les sociétés à plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires net. Les autres entreprises doivent passer par le processus classique des médiateurs des

entreprises.

Les deux objectifs du comité sont de mettre fin aux mauvais comportements pour mettre en avant les bons acteurs et contraindre les mauvais élèves. Les réseaux de fédérations professionnelles et les réseaux consulaires sont sollicités pour remonter les informations et permettre d'identifier clairement les problématiques.

Le comportement des collectivités territoriales va aussi jouer un rôle majeur (en fonction de leurs moyens) dans les dispositifs mis en place pour soutenir les entreprises. Les Régions sont à cet effet en première ligne en raison de leur compétence économique puis des Établissements Publics Intercommunaux et des communes. Les mesures applicables étant différentes en raison du tissu économique local, des besoins locaux et des capacités budgétaires des collectivités concernées.

Le point sur les mesures économiques mises en place :

Concernant la multitude de mesures mises en place par le Gouvernement, grâce à la loi instaurant l'état d'urgence sanitaire, la plupart d'entre elles ont fait l'objet d'adaptations par ordonnances, décrets et arrêtés. Des rectifications ont souvent été apportées à ces mesures d'exception qui provoquent une période de flottement et de flou juridique qui pourrait avoir des conséquences pendant mais surtout à l'issue de la crise. Que cela soit sur les mesures mises en place par les entreprises ou les aides apportées par l'état. De la même manière, les conditions d'attribution de ces aides sont particulièrement exigeantes.

Les mesures principales aux entreprises sont les suivantes :

- **Limitation des licenciements et pertes de salaires par le recours à l'activité partielle.** Le dispositif de chômage partiel **pourrait à terme concerner environ 5,7 millions d'emplois, soit 21 % de l'emploi salarié**, et coûter plus de 20 milliards d'euros par mois, dans l'hypothèse où il serait utilisé par toutes les entreprises éligibles. Il amputerait aussi le revenu des salariés concernés de 1 milliard d'euros environ sur un mois. Les premiers ont été les salariés des restaurants, des cinémas, des salles de spectacle et de l'ensemble des magasins non-alimentaires, tous contraints de fermer à la mi-mars. Le dernier décret pris en la matière a simplifié la procédure d'autorisation du dispositif et modifie le mode de calcul de l'allocation versée à l'employeur (pas celle versée au salarié). Il est élargi aux salariés payés au forfait et prévoit un détail appuyé sur les fiches de salaires pour rassurer les travailleurs. A la suite de l'ordonnance du 27 mars, la demande peut être adressée à l'administration qui a deux jours pour accepter le dossier (cela jusqu'au 31 décembre 2020). Sans réponse, la demande est implicitement acceptée (alors que le droit commun prévoit le rejet). Il est cependant important de prendre conscience que cette autorisation implicite peut faire l'objet d'un retrait dans les quatre mois, ce qui crée là aussi une période d'incertitude. Le dispositif est encore en « rodage » et doit concerner la majorité des entreprises courant Avril 2020. Les fraudes ont déjà été signalées, et il reste bon d'indiquer que toute tentative est passible de sanctions pénales mais

aussi administratives avec notamment l'interdiction de bénéficier d'aides publiques pendant cinq ans. Ces mesures pourraient encore faire l'objet de changements ou de précisions. Notamment par qu'à l'heure actuelle seules les entreprises « non-essentiels » accueillant du public étaient concernées, et parce qu'un point de vigilance est particulièrement accordé aux activités en mesure d'opérer en télétravail ou d'adapter leurs méthodes. Les entreprises s'ayant vu refuser leur dossier ont déjà communiqué sur ce point au travers des médias.

Par accord d'entreprise ou de branche, un l'employeur peut imposer ou de modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables. Cela en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités de prises de congés. Tout employeur peut également imposer ou modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation. Cela jusqu'au 31 Décembre 2019.

Les entreprises nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de l'activité économique et sociale peuvent déroger aux règles d'ordre public (ouvrir, accueillir du public, etc.) et contrevenir aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du temps de travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical. Une ordonnance a instauré un régime exceptionnel au droit du travail valide jusqu'au 31 Décembre 2019. Les dérogations au droit du travail doivent se faire en informant le CSE et le directeur de la DIRECCTE sans délai.

Les entreprises éligibles au fonds d'aide aux entreprises peuvent reporter intégralement ou étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux. Selon le JO du 1er Avril seules les entreprises éligibles au fonds d'aide aux entreprises (qui concerne l'aide de 1.500 € ou 2.000 € maximum) sont éligibles. Cela concerne les entreprises ayant subi plus de 50% de pertes de chiffre d'affaires par rapport à l'année N-1 (contre 70% initialement). Un décret rectificatif du 3 Avril vient un peu élargir ces critères. Cela concerne les factures entre le 12 mars et le 24 mai 2020 pour le moment. La reprise du paiement sera étalée chaque début de mois de manière égale à partir du 1er Juillet 2020. La demande se fait aux fournisseurs par une déclaration sur l'honneur attestant du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'un accusé-réception du dépôt de leur demande au fonds de solidarité.

Aucun refus des fournisseurs n'est possible, ni d'interdire, suspendre, interrompre ou réduire la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau ni de résilier leur contrat. Les entreprises qui ont déposé une déclaration de cessation de paiement au 1^{er} mars 2020 et/ou qui ont été, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens des textes européens sont éligibles également même sans accès au fonds de solidarité. Une copie du dépôt de la déclaration de cessation de paiements ou du jugement d'ouverture d'une procédure collective est nécessaire dans ce cas.

De même, les entreprises en procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire doivent fournir une attestation de l'un des mandataires de justice désigné par le jugement qui a ouvert cette procédure.

Les conditions pour qu'une entreprise accède au fonds de solidarité sont assez drastiques :

Pour les sociétés créées avant le 01/03/2019 (aide de 1.500 €) :

1. Interdiction d'accueil du public en mars 2020 ou perte de CA de 50% minimum à N-1
2. Bénéfice imposable inférieur à 60.000 € lors du dernier exercice clos / 1 CA hors-taxe inférieur à 1 million d'euros.
3. Activité débutée avant février 2020 (condition moins exigeante que pour la garantie de l'état)
4. Avoir 10 salariés ou moins.
5. Pas de contrat de travail à temps complet, de pensions de vieillesse ou d'indemnités journalières supérieures à 800 € entre le 01/03/2019 et le 31/03/2020.
6. Ne pas être contrôlée par une société commerciale
7. Ne pas contrôler des entités dont la somme des salariés, CA et bénéfices excèdent les seuils
8. Ne pas être en difficulté au 31/12/2019 au sens des textes européens.

Pour les sociétés créées après le 01/03/2019 (critères divergents uniquement - aide de 1.500 €):

1. Pas de déclaration de cessation de paiement au 01/03/2020.
2. CA HT moyen inférieur à 83.333 € entre la date de création et le 29/02/2020.

Pour l'aide de 2.000 € (conditions supplétives ou divergentes) :

1. Avoir accédé à l'aide de 1.500 €.
2. Avoir un salarié en CDD ou en CDI au 01/03/2020.
3. Ne pas pouvoir régler ses dettes dans les 30 jours.
4. Ne pas avoir obtenu de prêt de trésorerie depuis le 01/03/2020 (d'un "montant raisonnable").

Concernant les bilans et comptes de résultats, des délais de prorogation sont prévus dans les différents cas concernant les entreprises selon leur régime juridique :

1. La présentation des documents au conseil de surveillance est prorogé de trois mois. Cette prorogation ne concerne pas les entreprises ayant soumis leurs documents au commissaire aux comptes avant le 12/03/2020.
2. Le délai de trois mois à compter de la clôture imparti au liquidateur pour établir les comptes annuels et le rapport écrit est prorogé de deux mois.
3. Ces dérogations ne sont applicables que pour les sociétés cloturant leurs comptes entre le

31/12/2019 et un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

4. L'approbation des comptes est prorogée de trois mois, cette prorogation ne concerne pas les entreprises ayant soumis leurs documents au commissaire aux comptes avant le 12/03/2020. Cela concerne toutes les entreprises cloturant leurs comptes du 30/09/2019 à un mois après la fin de l'état d'urgence.
5. Les délais imposés au conseil d'administration, au directoire ou aux gérants sont prorogés de deux mois. Cela concerne les comptes ou semestres clôturés entre le 30/12/2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de la fin de l'état d'urgence

Modification des règles de fonctionnement et d'organisation de BPI France notamment dans le cadre des prêts garantis par l'Etat. Cette garantie fait par ailleurs l'objet, elle aussi de conditions drastiques. Cela concerne a minima les prêts amortissables de douze mois ayant une clause d'amortissement additionnel de 1 à 5 ans dès la première année. Il appartient au financeur de démontrer que le prêt était en cours avant la date de sollicitation de la garantie. Toute entreprise personne morale ou physique inscrite au répertoire national des entreprises, y compris les associations exerçant une activité économique sont admissibles. A l'exception des SCI, ECSF, et surtout toute entreprise en procédure collective.

Ces prêts ou la garantie de l'État entre en jeu doivent être signifiés à BPI FRANCE. Par contre, ces entreprises doivent lors du dernier exercice clos, ou si elle n'a jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2020, employer en France moins de 5.000 salariés, et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros.

Une garantie maximale se trouve appliquée. Les entreprises créées après 01/01/2019 sont évaluées sur leur masse salariale des deux premières années. Les entreprises créées avant le 01/01/2019 sur 25 % du CA 2019 ou de la dernière année disponible. Sauf les entreprises innovantes qui peuvent prétendre à 2 fois la masse salariale si cela est plus favorable.

Cette garantie ne s'applique que dans l'ordre chronologique en cas de prêts multiples. Ce qui veut dire que la garantie peut ne pas couvrir tous les prêts.

Si une information erronée est fournie à l'établissement prêteur ou à BPI France postérieurement à l'octroi des prêts, ou si le cahier des charges n'est pas respecté, le prêt peut devenir immédiatement exigible par l'établissement prêteur et BPI France.

Le pourcentage du capital couvert est lui aussi limité aux pourcentages suivants :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5.000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ;

- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros et inférieur à 5 milliards d'euros ;
- -70 % pour les autres entreprises.

La garantie de l'État ne s'applique pas aux entreprises en procédure de redressement ou de liquidation judiciaires. Ou alors si une procédure collective est ouverte en raison d'un défaut sur le crédit contre l'entreprise visée. Si c'est à l'issue d'une procédure collective, le montant indemnisable par l'État s'entend déduit des sommes perçues par l'établissement de crédit lors de la procédure.

L'État se dégage par ailleurs de toute responsabilité si un évènement de crédit (autrement dit un incident ou un défaut de paiement) survient dans les deux mois suivant le décaissement du prêt. La garantie de l'État est aussi rémunérée selon un barème relatif à la taille de l'entreprise et son ancienneté : " plus de 250 salariés, ou ont un chiffre d'affaires qui excède 50 millions d'euros ou un total de bilan qui excède 43 millions d'euros" et les "autres". Le barème est plus avantageux pour l'état pour les sociétés "matures". Les petites sociétés voient ce barème divisé par deux mais il est existant. BPI France est chargé de récolter cette rémunération de la garantie.

Les mesures subsidiaires visant à faciliter la continuité de l'activité de certains secteurs et la vie des salariés sont les suivantes :

Facilités budgétaires et légales sur le régime du vote dans les assemblées **des collectivités territoriales** pour mobiliser une partie du budget dans la lutte économique. Cela concerne les régions, les intercommunalités et les communes principalement.

Modification des dates limites et modalités de versement des sommes liées à l'intéressement. Les ordonnances permettent à l'employeur de les payer jusqu'au 31 décembre au plus tard.

Modification de la date limite et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Les ordonnances ont prévu la suppression de la condition d'être couvert par un accord d'intéressement pour que la prime, jusqu'à 1.000 €, soit exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu (aucune taille d'entreprise n'est retenue). Pour les entreprises qui disposent d'un accord d'intéressement ou le mettent en place d'ici le 31 août 2020, ce plafond est relevé de 1.000 € à 2.000 €. Le report de la date limite du versement de la prime est prévu du 30 juin au 31 août 2020. Le report est autorisé au 31 août 2020 pour conclure un accord d'intéressement d'une

durée dérogatoire (entre 1 et 3 ans), au lieu du 30 juin 2020, en vue du versement d'une prime d'un montant entre 1.000 € et 2.000 €.

Modification des dispositions sur les élections professionnelles, et en conséquence de proroger les conseillers de prud'hommes et des membres de commissions paritaires régionales interprofessionnelles. Par extension, les Comités Sociaux et Economiques (CSE) pourront désormais se réunir par de nouveaux moyens : la visioconférence (jusqu'à présent limitée à trois fois par an), l'audioconférence et même la messagerie instantanée. Les élections sont reportées au premier trimestre 2021.

Adaptation à titre exceptionnel les modalités de détermination des durées d'attribution des revenus "de remplacement". La prorogation des droits a été actée par le Ministère du Travail. Elle concerne l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour les personnes qui épuisent leur droit en cours, entre le 1er mars et la date de fin de la période de crise sanitaire. Cet allongement s'applique également à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) dont le renouvellement intervient en mars et ce jusqu'à la fin de la période de confinement. Sont concernées également les allocations de solidarité du spectacle, c'est-à-dire l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD). Les contrôles, radiations et sanctions sont suspendus durant toute la durée du confinement, soit au minimum jusqu'au 15 avril. Les aides personnalisées au logement (APL), allocations de logement familiale (ALF) ou encore allocations de logement social (ALS) pour lesquelles il est nécessaire de déclarer ses revenus seront maintenues même si la déclaration trimestrielle n'a pas pu se faire. Cela concerne également l'ensemble des aides sociales versées sous condition de ressources par les Caisses d'Allocations Familiales, de même que le revenu de solidarité active (RSA), le revenu de solidarité Outremer (RSO), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Tous les droits qui arriveraient à échéance sont automatiquement prolongés de 6 mois. De la même manière, les droits à la complémentaire santé solidaire et à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé sont prolongés de 3 mois.

Les obligations des entreprises du secteur du voyage ont été revues pour faire face aux difficultés du secteur. De nouvelles modalités de remboursement des séjours ont été mises en place, à savoir, un avoir valable 18 mois délivré aux consommateurs dont la prestation touristique a été annulée. Cette ordonnance s'applique aux forfaits touristiques et aux prestations vendues seules sauf transports. Tous les voyages annulés entre le 1er mars et le 15 septembre 2020 sont concernés par cette nouvelle réglementation dérogatoire. Le montant doit être « égal à celui de l'intégralité des paiements effectués ». Le consommateur doit recevoir une information concernant cet avoir dans un délai de 30 jours à compter de la date d'annulation du voyage ou de la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, si le voyage a été annulé avant. Suite à cet avoir le voyageur a trois mois pour proposer une prestation identique ou équivalente. Le client peut accepter ou refuser cette offre elle aussi valable 18 mois. Cet avoir peut être remboursé à son expiration ou

utilisé en plusieurs fois si le client le souhaite. La problématique de ce dispositif réside dans le fait que beaucoup d'entreprises de voyage risquent de faire faillite et que toutes n'ont pas nécessairement souscrit aux garanties prémunissant leurs clients. En cas de liquidation, les super-créanciers passeront donc avant les créanciers ordinaires par ordre d'inscription laissant des clients démunis.

Des dispositifs spéciaux sont mis en place pour l'Agriculture et la Pêche. A cette fin le gouvernement a reçu l'accord de Bruxelles pour financer temporairement les arrêts des activités de pêche liés à l'épidémie. Les régions comme dans de nombreux autres cas doivent venir en soutien.

Modification de la passation des marchés publics, des règles d'exécution, de résiliation et notamment concernant les pénalités contractuelles. L'Etat a ainsi reconnu la crise sanitaire comme étant un « cas de force majeure » pour l'ensemble des marchés de travaux publics, protégeant ainsi les entreprises contre le risque de se voir infliger des pénalités contractuelles de retard ou de voir résilié leur marché en cas de retard d'exécution. Cependant le titulaire du marché devra tout de même apporter la preuve de réelles difficultés pour mettre en place les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'exécution de ce marché. Les clauses pénales, les clauses résolutoires, ainsi que les clauses prévoyant une déchéance, lorsqu'elles ont pour objet de sanctionner l'inexécution d'une obligation dans un délai déterminé, sont réputées n'avoir pas produit d'effet, si ce délai a expiré pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Des mesures sont aussi prévues pour sécuriser les marchés publics (et leurs titulaires) à savoir que le délai contractuel d'exécution peut être reporté pour une durée équivalente à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois. Cela si les délais prévus ne peuvent être tenus ou engendrent une charge excessive pour le titulaire du marché. Il est par ailleurs possible en cas de charge excessive pour le titulaire de conclure un nouveau marché de travaux avec un tiers à ses frais sans que des pénalités ou une action puisse être intenté contre lui. La contestation de ces charges excessives peut aussi amener à la demande d'une indemnisation.

Ces mesures incitent contradictoirement à la mise en place de mesures sanitaires pour favoriser la poursuite des chantiers. Or, dans la réalité, nombre de collectivités et maîtres d'ouvrages ont suspendus les chantiers jusqu'à nouvel ordre en raison de leur responsabilité en cas de non-respect des mesures sanitaires et de sécurité. Le problème étant que ces dispositions ne prévalent pas sur les marchés privés où le droit antérieur à la crise s'applique toujours. Dans un tel cas, le principe de la « force majeure » telle que défini dans le droit commun doit être démontré. Or, un doute juridique plane sur l'application de cette notion aux circonstances actuelles.

Mesures spéciales pour permettre aux parents dont l'activité professionnelle est maintenue sur leur lieu de travail de pouvoir faire garder leurs jeunes enfants dans le contexte de fermeture des structures d'accueil du jeune enfant visant à limiter la propagation de l'épidémie. Dans ce cadre un assistant maternel est autorisé à accueillir en cette qualité jusqu'à six enfants simultanément. Ce nombre est toutefois diminué du nombre d'enfants de moins de trois ans

de l'assistant maternel présents à son domicile. Le nombre de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présents simultanément à son domicile ne peut excéder huit enfants Si ce nombre est supérieur à son agrément il doit informer le Président du Conseil Départemental sous 48h en indiquant le nombre et l'âge des enfants ainsi que les coordonnées des responsables légaux des enfants dont il a la charge.

Prolongation de la durée d'exploitation en salle des oeuvres cinématographiques et animées qui n'étaient pas en salles avant le 14 mars 2020.

Réflexes et Mesures à Adopter dans l'analyse du risque client :

Comme nous venons de le voir, l'ensemble des mesures prises à quel qu'échelon que ce soit est assorti d'énormément de conditions alors même que le ralentissement économique (et la récession qui se profile) n'épargne aucun acteur. Dès lors, dans l'appréciation des partenariats établis ou à établir durant cette période les éléments suivants sont à prendre en considération.

La prise en compte du secteur ou sous-secteur d'activité :

Même si cette dimension n'établit pas immédiatement le risque prégnant sur une entreprise dont la situation peut être différente de celles de ses pairs, la vivacité et le risque pesant sur un secteur d'activité est une dimension qui doit amener une vigilance particulière et un soin particulier.

Ainsi, comme nous l'avons évoqué précédemment, l'INSEE a clairement mis en avant les difficultés qu'affrontent actuellement le secteur de la construction, de la production industrielle, du commerce de gros et de détail ainsi que les services marchands.

Les services non-marchand et l'agro-alimentaire étant pour le moment plus ou moins épargnés.

De manière sectorielle, le risque est effectivement plus important sur des secteurs qui ont de forts besoins liés à leur exploitation (matières premières, stockage, coûts de fabrication, main d'œuvre) mais ce sont aussi paradoxalement les secteurs qui drainent le plus de liquidités. On retrouve ainsi l'industrie et l'industrie extractrice, le commerce de gros et de détail, l'hôtellerie et la restauration mais aussi le transport où les moyennes sectorielles sont plus fragiles.

Un soin plus particulier doit donc être apporté dans le suivi et l'analyse de ces entreprises.

Aborder les derniers éléments financiers connus :

Cette fois-ci, peu importe le secteur d'activité de l'entreprise, il s'agit ici de se donner une idée rapide de la situation avant d'approfondir au besoin directement avec le partenaire concerné lors de relations commerciales.

Le premier facteur important sera de connaître la date du dernier exercice connu. En effet, selon

l'éloignement de cette date, la pertinence de la situation devra être relativisée et une actualisation pourrait être nécessaire. Cela en prenant conscience que les exercices 2019 sont pour beaucoup en état de clôture. Sachez, à cette fin, que nous intégrons les bilans disponibles sous des délais très courts.

Ensuite, le compte de résultat ne sera pas un facteur déterminant. Même si de manière « automatique » on pourrait affecter le chiffre d'affaires du tiers pour se donner une idée de la représentation à la sortie, seule la clôture de l'exercice 2020 ou un prévisionnel à dimension semestrielle pourrait être en mesure de retranscrire la réalité exacte sur ce point. De même tous les ratios liés à la rotation du bilan par rapport au chiffre d'affaires seront eux aussi relatifs. Les indications de ce volet du bilan doivent surtout amener à constater que les charges d'exploitation sont maîtrisées et que l'entreprise a été plus ou moins profitable sur les dernières années d'exercices disponibles dans leur ensemble. Indication d'un management maîtrisé de l'entreprise.

Là où le bilan d'une entreprise doit être réellement scruté et interprété, c'est sur l'état d'endettement, l'état de solvabilité, le dégagement de liquidités et surtout la présence de fonds propres à l'intérieur du bilan.

En effet, un peu à l'image des ménages, les entreprises vont être amenées à vivre sur leurs réserves. Autrement dit, face au risque d'une entrée de liquidités contrariée du point de vue du chiffre d'affaires ou même des créances, les entreprises vont devoir puiser dans leurs liquidités, leurs fonds propres, leur trésorerie...Il est donc important de constater dans un passé récent si l'entreprise a un endettement raisonnable, une solvabilité correcte et si elle bénéficie de la présence de liquidités importantes par la nature même de son bilan.

De manière globale, le score actuellement en action chez Creditsafe répond à ces enjeux. Il analyse la situation des entreprises aussi bien fondamentalement que sur le plan de leur rentabilité. Cette analyse pouvant rapidement se vérifier par la comparaison des lignes du bilan entre elles ou en utilisant les ratios automatiquement disponibles dans les données financières. Il est judicieux dans ce sens de prendre le temps de constater l'équilibrage du bilan et l'état de la santé financière de l'entreprise concernée. Mais il apparaît évident qu'une entreprise déjà fragilisé sur une période d'avant-crise devra faire l'objet d'attention particulière pendant et à la sortie de la période exceptionnelle actuellement en cours.

La prise en compte des facteurs externes pouvant alerter :

En dehors des informations financières pouvant sérieusement aiguiller sur la situation tangible d'une entreprise, notamment sur son assise qui n'a pas vocation à changer subitement dans le temps, des facteurs externes peuvent être pris en compte pour observer la situation d'une entreprise au cas par cas même s'ils ne sont pas révélateurs séparément de la situation d'une société.

Le premier facteur important reste le comportement de paiement de la société que nous indiquons via le « DBT Score » qui concerne la balance âgée des sociétés grâce aux données obtenues par

nos clients utilisant nos outils de suivi en la matière. Ces données ne sont pas révélatrices à elles seules de la situation d'une entreprise. Nos confrères comme les associations représentatives du secteur s'accordent sur ce point. Cependant, une dégradation rapide de cet indicateur peut démontrer l'entrée dans une situation complexe. Et de manière globale, il indique à tout le moins le potentiel de risque que ce client peut représenter en raison du retard de paiement qui pourrait être affiché.

Viennent ensuite les données que nous pouvons retrouver en contentieux qui seraient quant à elles révélatrice de litiges plus ou moins récents sur le plan des paiements ou sur le plan commercial. Le nombre de ces litiges et la position de l'entreprise en tant que demandeur ou défendeur pouvant aussi être un indicateur de la situation dans laquelle peuvent se trouver une société.

Au-delà de données très révélatrices sur le plan des affaires, les informations sur les événements liés à l'entreprise peuvent être révélatrice aussi sur une courte durée de mouvances pouvant survenir au sein d'une entreprise qui nécessite des actes exceptionnels liés à sa gestion et dont la déclaration est obligatoire par le droit des sociétés ou le droit commercial. Cela concerne les changements de dirigeants, le changement d'établissement du siège, les prorogations d'exercices, les requêtes et ordonnances des Présidents des Tribunaux de Commerce...Quant aux privilèges pouvant être inscrits, selon leur fréquence et leur état récent ou en historique, ils peuvent être révélateurs de l'installation d'une situation de report prolongé des dettes fiscales et sociales ayant entraîné ces inscriptions. C'est donc, là aussi, un indice supplémentaire.

En toute fin, le dernier recours est d'obtenir des éléments d'informations récents sur la société par le biais des canaux d'informations traditionnels ou par des relations d'affaires. Le contexte amenant là aussi à privilégier des sources externes pouvant orienter sur du très court terme et obtenir des informations qui peuvent faire l'objet d'un approfondissement ou d'une vérification avant leur prise en compte effective dans l'évaluation d'une société. La pertinence de ces informations pouvant avoir un impact significatif sur l'évaluation de l'entreprise concernée.